

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-088-2019****Objet : PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES A MEZIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel à projet de l'opération 7.4 de la programmation 2014-2020 du *FEADER (programme de développement rural aquitaine 2014-2020 « investissements dans les services de base pour la population rurale »)*, la Direction Départementale des Territoires propose de financer à hauteur de 53% les projets de maintien ou de redéploiement des services de bases dans les territoires ruraux dans le secteur des services publics. Le montant minimum des travaux devra s'élever à 250 000 € HT.

De plus, les Maisons France Services sont éligibles à une aide de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020.

Albret Communauté souhaite donner plus de visibilité et de qualité aux services au public en proposant la rénovation du local, situé 90 boulevard Armand Fallières à MEZIN, qui accueille la Maison de Services Au Public, prochainement labellisée Maison France Services.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
			Montant de l'aide	Taux d'aide
Estimation des travaux – Marine Merle Architecte D.P.L.G	274 059,00 €	FNADT	73 995.93 €	27%
		FEADER	145 251.27 €	53%
		Autofinancement Albret Communauté	54 811.80 €	20%
TOTAL HT	274 059,00 €	TOTAL HT	274 059,00 €	

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

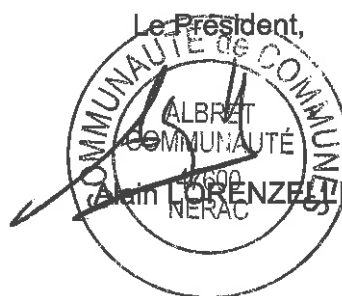
Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet de rénovation du bâtiment situé 90 boulevard Armand Fallières à MEZIN.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre du FNADT dans le cadre du CPER 2015-2020 et auprès de la Direction Départementale des Territoires, en répondant à l'appel à projet dans le cadre de l'opération 7.4 de la programmation 2014-2020 du FEADER

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, 25 NOV. 2019



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire